

DIRECTIVE DU CONSEIL

du 27 juin 1974

prorogeant la directive 72/273/CEE concernant les aides à la construction navale

(74/320/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment ses articles 92 et 113,

vu la proposition de la Commission,

considérant que la directive 72/273/CEE du Conseil, du 20 juillet 1972, concernant les aides à la construction navale⁽¹⁾ expire le 30 juin 1974 ;

considérant que les propositions que la Commission a soumises au Conseil le 5 novembre 1973 sont de nature très complexe, comportant des orientations d'une politique industrielle en matière de construction navale ainsi qu'un projet de troisième directive concernant les aides directes et indirectes de ce secteur ;

considérant qu'il ne paraît pas possible, vu la complexité des propositions de la Commission, que le Conseil puisse statuer sur ces propositions avant le 30 juin 1974, date de l'expiration de la directive 72/273/CEE ;

considérant qu'il convient, dès lors, de prévoir une nouvelle prorogation de la directive 72/273/CEE ; qu'une période de six mois devrait permettre au Conseil de statuer,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

La directive 72/273/CEE est prorogée jusqu'au 31 décembre 1974.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente directive.

Fait à Luxembourg, le 27 juin 1974.

*Par le Conseil**Le président*

K. GSCHIEDLE

(1) JO n° L 169 du 27. 7. 1972, p. 28.